

Objectifs

Constituer progressivement un capital, compléter ses revenus à la retraite ou encore financer les études des enfants, sont des objectifs à moyen long terme auxquels répond l'assurance vie.

Le contrat CARI 4 permet de constituer par des versements périodiques et/ ou libres, une épargne qui servira à financer un projet ou disposer d'un capital ou de revenus complémentaires au moment du départ à la retraite. Au terme, l'assuré perçoit un capital revalorisé chaque année grâce au minimum garanti de 3,5% augmenté de la participation aux bénéfices distribuée par SAHAM Assurance-vie.

Fonctionnement

A la souscription, l'assuré choisit le montant à épargner ainsi que la périodicité et le mode de paiement des primes adaptés à ses projets.

L'épargne est constituée des versements nets de frais, capitalisés au taux d'intérêt technique de 3,5% l'an augmentée des participations aux bénéfices de SAHAM Assurance vie et reste disponible à tout moment selon les conditions prévues au contrat.

Au terme du contrat ou au moment du départ à la retraite, l'assuré perçoit l'épargne constituée sous forme de capital ou de rentes.

En cas de décès avant le terme du contrat, l'épargne constituée au jour du décès est versée au(x) bénéficiaires désignés.

Avantages

Liberté : l'assuré choisit librement, le montant, la durée, et la périodicité de ses primes selon les conditions d'accessibilité du contrat.

Disponibilité : en cas de difficulté l'épargne reste disponible sous certaines conditions.

Sécurité et Rentabilité : la solidité du Groupe SAHAM, permet de bénéficier d'une protection et d'une valorisation régulière de votre épargne grâce à un rendement garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

Transmission : grâce au cadre juridique et fiscal avantageux de l'assurance-vie, le contrat CARI permet de transmettre en cas de décès un capital exonéré de droits de succession à la (aux) personne(s) de son choix.

Cela en fait un véritable un outil de gestion et d'organisation patrimoniale au service des adhérents.

Caractéristiques

Type	Contrat d'Assurance Retraite Individuel
Objet	Constitution et service d'une retraite par des versements périodiques ou libres
Souscripteurs	Personnes physiques ou morales
Assurés	Personnes physiques
Limites d'âge	Entre 18 et 60 ans
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale désignée par le souscripteur
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale désignée par le souscripteur
Durée du contrat	10 ans minimum
Nature des garanties	Garantie en cas de vie : En cas de vie de l'Assuré au terme du contrat, SAHAM Assurance Vie garantit le paiement de l'épargne constituée Garantie en cas de décès : En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, SAHAM Assurance Vie garantit le paiement de l'épargne constituée à la date du décès au (x) bénéficiaires désigné(s)
Montant des garanties	A tout moment, l'épargne constituée est obtenue par une capitalisation des versements nets de charges au taux d'intérêt technique annuel garanti de 3,5%, augmentée des participations aux bénéfices techniques et financiers

Périodicité de paiement des primes

La périodicité de paiement des primes est fixée par le contractant
Elle peut être mensuelle, trimestrielle, annuelle ou libre

Montent des primes

Primes périodiques :

En cas de paiement périodique, la prime minimale autorisée est de **50.000 F/mois**, **150.000F/trimestre** ou **600.000 F/an**. Après le paiement d'une prime annuelle, les versements deviennent totalement libres

Versements libres :

En cas de versements libres, le premier versement est au minimum de **500.000 F** et les versements suivants au minimum de **250.000 F**

Primes périodiques :

En cas de paiement périodique des primes, le droit au rachat est ouvert après le paiement d'une prime annuelle.

Versements libres :

En cas de versements libres, le droit au rachat est ouvert immédiatement dans les deux cas de figures, la valeur de rachat à reverser est égale au capital constitué diminué d'une pénalité de 5% applicable sur une durée maximale de 10 ans

Rachat total

Disponibilité du capital



Rachat partiel autorisé dans les mêmes conditions qu'en rachat total en plus les conditions suivantes doivent être respectées

Rachat partiel

- Montant minimum de rachat partiel : **100.000 F**
 - Epargne résiduelle minimum après rachat partiel : **250.000 F**
-

Modes de paiement des primes

- Prélèvement sur salaire (Solde des fonctionnaires)
 - Prélèvement bancaire
-